

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**

(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 9

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LAURIER
OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Laurier Ouest », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 15 janvier 2017 au 31 mai 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURIER OUEST »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 janvier 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURIER OUEST »

